# Rendez-vous de liaison

Le rendez-vous de liaison est un dispositif institué par la loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail.

Il permet de **maintenir un lien entre le salarié en arrêt de travail et son employeur** (et ainsi de légitimer le contact), afin d'anticiper la perte de l'activité professionnelle pour des raisons de santé. Ce rendez-vous n'est pas médical mais un **entretien informatif**.

## Qui peut en bénéficier?

Ce rendez-vous, qui n'est pas obligatoire, est destiné aux salariés en arrêt de travail de plus de 30 jours. Cette durée peut être continue ou discontinue.

# Quels sont les objectifs?

Le rendez-vous de liaison est organisé à l'initiative de l'employeur ou du salarié ; l'employeur informe néanmoins le salarié qu'il peut solliciter l'organisation de ce rendez-vous de liaison.

#### Ce rendez-vous permet de :

- Maintenir un lien entre le salarié et l'employeur pendant l'arrêt de travail ;
- Informer le salarié qu'il peut bénéficier d'actions de prévention de la désinsertion professionnelle (formation, reclassement ...);
- Informer le salarié qu'il peut bénéficier d'un rendez-vous de pré-reprise ;
- Informer le salarié qu'il peut bénéficier de mesures d'aménagement du poste et/ou du temps de travail.

Le salarié qui sollicite ou accepte ce rendez-vous se voit proposer une date dans les 15 jours par l'employeur. Le rendez-vous peut être organisé à distance ou en présentiel.

## Qui participe?

L'employeur et le salarié participent au rendez-vous de liaison.

Le service de prévention et de santé au travail est associé au rendez-vous de liaison, soit en y participant, soit en préparant des documents renseignant notamment sur les outils à disposition du salarié en faveur du maintien en emploi (comme la visite de pré-reprise).

Le référent handicap peut également participer au rendez-vous de liaison, avec l'accord du salarié.

#### **Nous contacter**

Vous souhaitez de plus amples informations sur nos services, nos dispositifs et nos aides financières? Vous avez besoin de conseils et d'accompagnement sur une situation individuelle? L'équipe conseil assure une permanence téléphonique, tous les jours de 9h à 12h au 01.40.60.58.58 pour vous apporter une réponse en direct. L'équipe est également disponible par mail à contact@oeth.org.

